



NOUVEAU JOUEUR ET CAMPS D'ESSAI

Aux : *Associations régionales / Équipes Midget AAA*

Bonjour à tous,

En ce qui concerne les nouveaux joueurs et les joueurs non fédérés qui voudraient participer au réseau fédéré lors des camps d'essai, il est important de vous informer qu'un nouveau joueur peut être inscrit pour le début d'une nouvelle saison. En devenant membre, celui-ci accepte et se soumet aux règles de Hockey Québec en vigueur pour la saison désignée.

Conditions d'admission

Un nouveau membre doit préalablement s'inscrire et payer ses frais d'adhésion à son association pour devenir membre de Hockey Québec pour la saison 2017-2018. En devenant membre de Hockey Québec, toute personne accepte de se soumettre et de se conformer aux règlements généraux et aux règlements administratifs. Seuls les membres peuvent prendre part aux activités de Hockey Québec.

Midget AAA- Camps d'essai printanier et camps de sélection

Le début de la saison 2017-2018 de la Ligue Midget AAA est prévu le ou vers le 27 avril 2017 avec les camps d'essai. Un joueur doit être membre de Hockey Québec pour prendre part aux activités d'une équipe conformément aux conditions d'admission ci-haut mentionnées et payer les frais d'adhésion.

Réseau Structure intégrée – Programme enrichi, camps d'essai et de sélection

- Programme enrichi – Ce programme est une continuité de la saison 2016-2017. Les joueurs qui peuvent participer sont ceux ayant évolué au sein d'une structure intégrée de développement.
- Camps d'essai ou de sélection Structure intégrée - Pour participer aux activités d'une structure intégrée pour la saison 2017-2018, un nouveau joueur doit se soumettre aux mêmes conditions d'admission ci-haut mentionnées.

Dans le but de faciliter la procédure pour l'inscription des nouveaux joueurs à cette période de l'année, les joueurs sont invités à s'inscrire en ligne via l'adresse web suivante : <https://registration.hockeycanada.ca/registration/?ID=10001>

Il s'agit d'une préinscription et le montant pourrait être différent lors de l'inscription auprès de l'association. Le joueur devra déboursier ou recevoir la différence avec le présent montant de préinscription. Le montant de préinscription est de trois cents dollars (300 \$) non remboursable. Il est à noter que le montant de préinscription sera transmis à l'organisation ou association membre de Hockey Québec.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront de faciliter l'inscription des joueurs désireux de faire partie des cadres de Hockey Québec. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions d'informer vos instances associatives. Vous remerciant de votre collaboration, veuillez accepter nos salutations les plus cordiales.

Pour le Conseil d'administration

Le directeur général,
Paul Ménard
PM/It